



# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL – 26/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Etaient présents : M. Frédéric ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, Mme Laure GARRIBOTTO, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procurations : M. Loïc MARAVAL à Mme Géraldine ARTIS

Secrétaire de séance : Mme Isabelle NEGRE

### À L'ORDRE DU JOUR

#### **1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 30 Septembre 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

#### **2/ AJOUT D'UNE DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire demande à rajouter 1 délibération lors de ce conseil municipal :

- Aménagement de la RD25 en traverse Avenue de la Salse : Choix du Coordonnateur SPS.

Monsieur le Maire demande à supprimer 1 délibération de ce conseil municipal :

- Révisions loyers

Aucune objection n'est émise. Cette délibération va être rajoutée à l'ordre du jour.

#### **3/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES ET RÉFECTIION ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE LA SALSE**

Le maire rappelle le projet de l'aménagement de l'Avenue de la Salse. Il précise que, dans le cadre de ces travaux, il est prévu la dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et la réfection de l'éclairage public.

Il précise que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEDA et que la part restante à la charge de la commune s'élève à :

Enfouissement lignes électriques : 59 132.94 €

Dissimulation réseau téléphonique : 26 603.01 €

Réfection éclairage public : 61 326.16 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de charger le maire de solliciter une subvention auprès de la région Occitanie au titre de la dissimulation de réseaux au sein du Parc Naturel Régional des Grands Causses, à hauteur de 20% maximum des dépenses éligibles dans la limite de 25 000€.

#### **4/ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRÉNÉES**

Vu le budget de la commune de Vabres l'Abbaye, voté et approuvé par le conseil municipal le 03 Avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 11 Avril 2025.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- La commune de Vabres l'abbaye contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt
- Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Travaux des abords et voirie RD25 Avenue de la Salse
- Montant : 300 000 € (trois cent mille euros)
- Durée de l'amortissement : 15 ans
- Taux : 3.78 % fixe
  - Périodicité : semestrielle
  - Type d'échéance : échéance dégressive
  - Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

- Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

## **5/ SOUSCRIPTION PRÊT RELAIS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE**

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 200 000.00 Euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, DECIDE :

- Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

- Score Gissler : 1A
- Montant du capital de prêt : 200 000.00€
- Durée du contrat du prêt : 2 ans
- Objet du contrat du prêt : Travaux abords et voirie de la RD25 Avenue de la Salse

- Versement des fonds : le 29 décembre 2025

- Taux d'intérêt annuel : Taux Fixe de 3.31%

- Base de calcul des intérêts : 30/360

- Échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

- Remboursement du capital : in fine

- Remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

- Commission d'engagement :

- 400 euros
- 0.20 % du montant du contrat de prêt-relais

## **6/ FINANCEMENT DU BUDGET LOTISSEMENT « ESTINDILLAC »**

Le Maire rappelle la création du budget lotissement en 2016. À ce jour, il reste un terrain à la vente.

Il rappelle la réglementation : si les ventes se font à perte, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal, au fur et à mesure des ventes.

À ce jour, et au vu de la vente des terrains, le budget annexe du lotissement est déficitaire ; ce dernier doit donc être couvert par le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de couvrir le déficit du budget annexe du lotissement par le versement d'une subvention du budget principal de la commune pour 2025, d'un montant de 80 000euros.

## **7/ CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURES DE BÂTIMENTS PUBLICS**

La Commune de Vabres l'Abbaye a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques en toitures.

Un avis a été publié le 24 Avril 2025 afin de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt, aucune proposition supplémentaire n'a été déposé. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'installations solaires photovoltaïques en toitures de bâtiments publics à la société CADRAN.

Caractéristiques de la Convention passée entre la Société CADRAN et notre commune :

La collectivité met à disposition du bénéficiaire, les toitures des bâtiments : Ateliers, École Publique et Salle des fêtes,

La convention est conclue pour une durée minimale de 30 ans. Le bénéficiaire pourra demander une prolongation de 10 ans,

Les frais de raccordement au réseau public seront à la charge du bénéficiaire,

Au vu des conditions économiques des projets, il est proposé une redevance à la collectivité,

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

Approuve cette convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer

## **8/ SOLDE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

M. le maire rappelle la délibération n° 2025-023 en date du 03 avril 2025 validant le versement de la part fixe des subventions aux associations de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide de verser un complément de subvention aux associations suivantes :

- APE École Publique Jean de la Fontaine : 500 Euros
- APEL École Privée Sainte Famille : 500 Euros
- Association Sportive Vabraise (ASV) : 200 Euros

## **9/ TAUX DE PROMOTION**

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide : Le taux est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité.

## **10/ CRÉATION/SUPPRESSION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, permanent à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Décembre 2025

Filière : Administrative, Cadre d'emploi : Adjoint Administratif, Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe, Ancien effectif : 0, Nouvel effectif : 1

Filière : Administrative, Cadre d'emploi : Adjoint Administratif, Grade : Adjoint administratif, Ancien effectif : 1, Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

## **11/ CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la liste d'aptitude au grade de rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 01 Décembre 2025,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative, Cadre d'emploi : Rédacteur territorial, Grade : Rédacteur, Ancien effectif : 0, Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

## **12/ MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Le salaire des agents de la collectivité est composé du salaire de base et des primes.

Suite aux 2 créations d'emplois ci-dessus, le RIFSEEP (Primes) doit être mis à jour.

Monsieur le Maire présente les mises à jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications du RIFSEEP et valide ses critères d'attribution.

## **13/ PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE**

Conformément aux dispositions des articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une participation financière mensuelle :

- Pour la complémentaire santé : 15 € par mois et par agent à compter du 01/01/2026,
  - Pour la complémentaire prévoyance : 10€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026,
- Une attestation labellisée devra être fournie chaque année par les agents.

#### **14/ APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'AVEYRON INGÉNIERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 01 Juillet 2013 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- Confirme-adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

#### **15/ REDEVANCE CONSOMMATIONS D'EAU ET À LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2026**

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,14 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide de fixer à 0,09€HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **16/ REDEVANCE PERFORMANCE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026**

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide de fixer à 0,075 €HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **17/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget communal 2025,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget communal de l'exercice 2025,

Investissement : D 231 : Aménagements RD25 : +277 354,14€

R 1641 : Emprunts en € : +277 354.14€

Délibération acceptée à l'unanimité.

Fin de la séance à 19h30

Frédéric ARTIS  
Maire



Isabelle NEGRE  
Secrétaire de séance